

Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 27 novembre 2015

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 13, votants 13. Etaient excusés : M. Jean-Luc LAMPE et M. Rémi ROUET.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Recensement : nomination du coordonnateur communal et des agents recenseurs, Transport scolaire : convention de prestation de services, Ordures ménagères : convention Vigoureux, Modification des statuts de la CCHB, Echange de terrain avec la commune d'Oyonnax, Dénomination voies communales, Budget communal : décision modificative, Questions diverses.

Le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour : Changement du nom de l'école.

Recensement : nomination du coordonnateur communal et des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

A cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population et un coordonnateur suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Nicole DERVIN, adjointe au maire, coordonnateur, et Mme Emilie FRANCOIS, secrétaire de mairie, coordonnateur suppléant.

Par ailleurs, il décide le recrutement de 2 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. Les agents seront payés à raison de :

- 0.85 € par feuille de logement remplie
- 1.10 € par bulletin individuel rempli
- La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport
- Les agents recevront 30 € brut pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les arrêtés de nomination.

Transport scolaire : convention de prestation de services

La Communauté de communes Haut-Bugey est autorité organisatrice des mobilités sur son périmètre de compétence. Elle est chargée, en particulier, de l'organisation du transport scolaire.

A la rentrée scolaire 2015/2016, un regroupement pédagogique intercommunal est mis en place entre les écoles de Belleydoux et d'Echallon, à Echallon. Cette situation oblige les responsables locaux à réfléchir à la mise en place d'un service de transport scolaire pour les élèves de primaire et maternelle domiciliés à Belleydoux et devant se rendre à l'école d'Echallon.

La commune d'Echallon, par délégation de compétence, est autorité organisatrice de transports de second rang et assure le transport scolaire des élèves de l'école communale.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité du service, la Communauté de communes Haut-Bugey et la commune d'Echallon s'entendent afin que cette dernière assure, sous forme de prestation de service, le transport des élèves de Belleydoux vers l'école d'Echallon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention établi à compter du 1^{er} septembre 2015 et autorise le Maire à signer la convention.

Ordures ménagères : convention Vigoureux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la commune d'Echallon et M. Victor Vigoureux, prévoyant l'enlèvement des encombrants et des ordures ménagères sur le site du Trou aux loups, du 1^{er} janvier au 31 mars 2016. Les tarifs au 1^{er} janvier 2016 s'élèvent à :

- enlèvement des encombrants : 130 euros HT/tonne
- transport des ordures ménagères : 85 euros HT/rotation
- location bennes mises à disposition : 50 euros HT par benne/mois.

A l'unanimité, le conseil décide d'établir pour une durée de 3 mois une convention avec la société Vigoureux pour le transport des ordures ménagères, la location des bennes et le traitement des encombrants et autorise le Maire à la signer.

Modification des statuts de la CCHB

Par délibération du 12 novembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey a approuvé diverses modifications statutaires portant d'une part sur la mise en conformité des compétences avec les dernières évolutions législatives et d'autre part sur un nécessaire toilettage de certaines dispositions.

Conformément aux termes des articles L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération du conseil communautaire et les statuts modifiés ont été notifiés au maire le 16 novembre 2015.

La modification des statuts est acquise à la majorité qualifiée des communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications statutaires adoptées par le conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey conformément à la délibération de la CCHB du 12 novembre 2015 et des statuts modifiés ;
- de transmettre la présente délibération et les statuts approuvés à Monsieur le préfet de l'Ain dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Echange de terrain avec la commune d'Oyonnax

Dans le cadre d'une future réhabilitation du centre aéré d'Echallon, mais également pour la pose de deux kotas, la commune d'Oyonnax souhaiterait pouvoir procéder à l'acquisition du terrain contigu appartenant à la commune d'Echallon, lequel est déjà mis à disposition du centre aéré pour ses activités extérieures.

Après négociation, un accord a pu intervenir pour cette acquisition sous la forme d'un échange de terrain et sur la base d'un prix de 0,50 euro le m².

○ Parcelles cédées par la commune d'Echallon

Parcelle H n°571 (division de H n°208) de 5 541 m²

Parcelle H n°578 (division de H n°211) de 4 459 m²

Superficie totale : 10 000 m² - Evaluation : 5 000,00 €

- Parcelles cédées par la commune d'Oyonnax, en contre-échange

Parcelle H n°574 (division de H n°209) de 760 m²
Parcelle H n°576 (division de H n°210) de 299 m²
Superficie totale : 1 059 m² - Evaluation : 529,50 €

L'échange aura lieu moyennant une soulte de 4 470,50 € à la charge de la commune d'Oyonnax.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'échange de terrains précité avec la commune d'Oyonnax moyennant une soulte de 4 470,50 € à la charge de la commune d'Oyonnax,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD à Oyonnax,
- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge exclusive de la commune d'Oyonnax (frais d'acte, de géomètre, de négociation,...) y compris les éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un locataire.

Dénomination voies communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 avril 2015 décidant de procéder à la dénomination des voies communales et adoptant les dénominations de chaque voie.

Il propose d'ajouter un nouveau nom de voie à la précédente liste :

N° VC	Nom de la voie	Début de la voie	Fin de la voie
C22	Impasse du Martinet	Carr. Rue de la Semine	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la dénomination « Impasse du Martinet »,
- mandate Monsieur le maire pour les formalités à accomplir.

Budget communal : décision modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		9 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	9 000.00 €	

Le conseil municipal approuve ces ajustements budgétaires sur le budget communal.

Changement du nom de l'école

Lors de la rentrée scolaire 2015/2016, un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a été créé entre les communes de Belleydoux et Echallon. Ce RPI est situé à l'école d'Echallon.

Des propositions de nom d'école commun aux deux villages ont été faites.

Après un temps d'échange entre les différents participants au conseil d'école du 05/11/2015, le nom proposé est l' « Ecole de la Semine ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nom de l' « Ecole de la Semine » pour le RPI Echallon-Belleydoux.

Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- des travaux à effectuer en 2016 sur le Pont de Prapont par les communes de Saint-Germain-de-Joux et d'Echallon. Une subvention de 15% a été accordée par le Département, soit un coût d'environ 10 000 € pour chaque commune,
- des travaux de reconstruction du Pont des Moineaux en juin 2016 par le Département de l'Ain,
- de la réunion des commissions scolaires de Belleydoux et d'Echallon le lundi 07 décembre à 18h30,
- de la réunion avec la société Vents du Nord le mardi 08 décembre à 14h00,
- de la proposition de programme de coupe de bois pour la campagne 2016 : 1 684 m³ de feuillus et 1 084 m³ de résineux,
- de l'apéritif de fin d'année du conseil municipal, du CCAS et des employés communaux le samedi 12 décembre à 19h00.

La séance est levée à 22 heures 45.

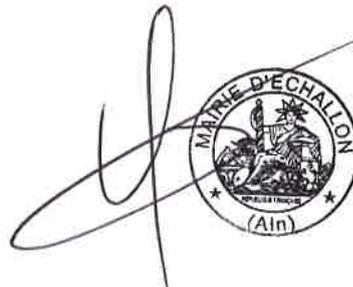
Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 21/12/2015

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and a long horizontal stroke.